



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

PROCES-VERBAL

Le douze octobre deux mille dix-sept, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le six octobre deux mille dix-sept, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Mireille BARBIER, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Jacqueline RABATEL, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Yasmina MOUMEN, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU.

Excusés : Alain ASTIER (pouvoir à Jacqueline RABATEL), Philippe BONGIRAUD (pouvoir à Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK), Christine SAUGEY (pouvoir à Christine GAGET).

Absent : Quentin KOSANOVIC, Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25.

Secrétaire de séance : Monique BROIZAT.

La séance débute par la présentation à l'assemblée du nouvel ASVP, Florent BOISSET. Julien PRAT, entreprise Urban Park, présente ensuite les agrès du parcours de santé qui va être prochainement réalisé sur le champ de foire.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du PV des séances du 30 juin 2017 et du 6 juillet 2017.

Rapporteur : Guy RABUEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve A L'UNANIMITE le procès-verbal des séances du 30 juin 2017 et du 6 juillet 2017, joints en annexe.

2- Décision modificative n°1.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, Guy RABUEL propose au conseil municipal d'autoriser les virements de crédits décrits ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
	COMPTE	FONCTION	MONTANT
Virement à la section d'investissement	023	020	+ 8 787 €
TOTAL CHAPITRE 023			+ 8 787 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 8 787 €
RECETTES			
Immobilisations corporelles	722	020	+ 8 787 €
TOTAL CHAPITRE 042			+ 8 787 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 8 787 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Bâtiments scolaires	21312	211	+ 8 787 €
TOTAL CHAPITRE 040			+ 8 787 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 8 787 €
RECETTES			
Virement de la section de fonctionnement	021	020	+ 8 787 €
TOTAL CHAPITRE 021			+ 8 787 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 8 787 €

Ces ajustements sont la traduction budgétaire de travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux dans certains bâtiments publics (rénovation de logements situés au-dessus de l'école maternelle de Ruy, et rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle de Ruy).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Philippe BONGIRAUD, Christine SAUGEY), autorise les virements de crédits présentés ci-dessus.

3- Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère.

Guy RABUEL rappelle que, par sa délibération n°2017_49, le conseil municipal l'a autorisé à solliciter l'aide du département pour la réalisation d'un terrain multisports estimé à 42 150 € HT, avant le lancement d'un marché public et sans le terrassement.

A l'issue de la procédure de marché public, il propose au conseil municipal d'actualiser le budget de cette opération et d'autoriser le maire à solliciter l'aide du conseil départemental de l'Isère pour la réalisation d'un terrain multisports pour un montant de 56 423 € HT.

Ce montant inclut désormais le coût du terrain multisports (31 442 € HT) et la réalisation du terrassement (24 981 € HT).

Guy RABUEL précise que la CAPI participera également au financement de cet équipement par le biais d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Philippe BONGIRAUD, Christine SAUGEY), autorise le maire à solliciter l'aide du conseil départemental de l'Isère pour la réalisation d'un terrain multisports pour un montant de 56 423 € HT.

4- Vente du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment des services techniques, situé rue de la Salière.

Guy RABUEL rappelle que, par sa délibération n°2016_103 du 3 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé la vente du local sans affectation, situé au rez de chaussée de l'ancien bâtiment des services techniques rue de la Salière, à Monsieur Nicolas GUILLOTEAU et Madame Catherine PLANET (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) au prix de 170 000 € pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapeute

De façon à prendre en considération les difficultés administratives rencontrées par ces personnes pour monter leur projet, il propose au conseil municipal d'autoriser la vente de ce local au prix de 160 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 20 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Philippe BONGIRAUD, Christine SAUGEY), autorise la vente du local sans affectation, situé au rez de chaussée de l'ancien bâtiment des services techniques rue de la Salière, au prix de 160 000 €.

5- Agenda d'accessibilité programmée.

Guy RABUEL rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux gestionnaires d'ERP non conformes au 1^{er} janvier 2015 de bénéficier de délais supplémentaires en s'engageant dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

Cet ADAP doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

Par sa délibération n°2015_83 du 24 septembre 2015, le conseil municipal a adopté un ADAP concernant 16 ERP, pour un montant de 396 000 € HT de travaux d'accessibilité à réaliser, accompagné d'une demande d'autorisation pour réaliser les travaux correspondants sur trois périodes triennales (2016-2018, 2019-2021, 2022-2024).

Cet ADAP a reçu un avis négatif de la part des services de l'Etat.

Un nouvel ADAP, portant sur les 18 ERP de la commune pour un montant de travaux de 155 500 € HT et sollicitant une demande d'étalement des travaux sur une période de 6 ans (2 périodes de 3 ans), a donc été élaboré.

Guy RABUEL précise que le chiffre de 18 ERP résulte du retrait des locaux situés dans la résidence Les Ruisseaux, et de l'ajout du centre technique municipal, du bâtiment périscolaire de Ruy et de la grange des associations. Il ajoute que certains aménagements ont été supprimés car irréalisables compte tenu de la configuration ancienne de certains bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE adopte un nouvel ADAP portant sur les 18 ERP de la commune, pour un montant de travaux de 155 500 € HT, et sollicitant une demande d'étalement des travaux sur une période de 6 ans (2 périodes de 3 ans).

6- Autorisation pour déposer une déclaration préalable pour la construction d'un four à pain à Montceau.

Guy RABUEL rappelle que la construction d'un four à pain dans le centre bourg de Montceau été prévue au BP 2017.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme.

Guy RABUEL précise que la construction du four à pain a débuté et qu'il est réalisé, à un coût défiant toute concurrence, grâce à de nombreux matériaux récupérés lors de la démolition de l'ancienne maison Reypin.

Frédéric CHATEAU demande si ce four sera ouvert à tout le monde. Guy RABUEL répond que l'objectif est de faire vivre cet équipement et de permettre aux associations de l'utiliser, tout en restant vigilant sur le nombre de manifestations à organiser et sur l'utilisation du four qui reste réservée à des initiés.

Christine GAGET demande si cet équipement sera fermé. Guy RABUEL répond qu'un portail a été récupéré dans l'ancienne maison Reypin puis rénové par les services techniques. Il sera installé pour éviter que le four ne soit dégradé ou « squatté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 20 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Philippe BONGIRAUD, Christine SAUGEY), autorise le maire à déposer et signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande de déclaration préalable pour la construction de ce four à pain.

7- Garantie d'emprunt de la Semcoda pour la construction de 33 logements PLUS et 17 logements PLAI dans le cadre de l'opération « Plaine du Milieu ».

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (Semcoda) va construire 50 logements collectifs (33 PLUS et 17 PLAI) dans le cadre de l'opération « La Plaine du Milieu ».

Ce programme comprendra 11 T2, 28 T3 et 11 T4.

Afin de permettre le financement de cette opération, il propose au conseil municipal d'accorder une garantie financière partielle à hauteur de 30% (soit pour un montant de 1 889 910 €, les 70% restant étant garantis par la CAPI) du prêt d'un montant de 6 299 700 € sollicité par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

	Ligne de prêt 1 PLUS Construction	Ligne de prêt 2 PLUS Foncier
Montant du prêt	3 502 300 €	993 000 €
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

	Ligne de prêt 3 PLAI Construction	Ligne de prêt 4 PLAI Foncier
Montant du prêt	1 388 900 €	415 500 €
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Guy RABUEL précise que ces garanties d'emprunt n'ont aucune incidence sur le budget communal.

Frédéric CHATEAU demande si un plafonnement budgétaire est prévu pour les garanties d'emprunt. Guy RABUEL répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Philippe BONGIRAUD, Christine SAUGEY), accorde une garantie financière partielle à hauteur de 30% (soit pour un montant de 302 520 €, les 70% restant étant garantis par la CAPI) du prêt d'un montant de 1 008 400 € sollicité par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

8- Garantie d'emprunt de la Semcoda pour la construction de 6 logements PLUS et 2 logements PLAI dans le cadre de l'opération « Les Balcons de la Ratelle ».

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que la Semcoda a décidé l'acquisition en l'état de futur achèvement de 8 logements locatifs (6 PLUS et 2PLAI) dans le cadre de l'opération « Les Balcons de la Ratelle ».

Ce programme comprendra 2 T2, 4 T3 et 2 T4.

Afin de permettre le financement de cette opération, il propose au conseil municipal d'accorder une garantie financière partielle à hauteur de 30% (soit pour un montant de 302

520 €, les 70% restant étant garantis par la CAPI) du prêt d'un montant de 1 008 400 € sollicité par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

	Ligne de prêt 1 PLUS Construction	Ligne de prêt 2 PLUS Foncier
Montant du prêt	542 500 €	276 200 €
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

	Ligne de prêt 3 PLAI Construction	Ligne de prêt 4 PLAI Foncier
Montant du prêt	127 400 €	62 300 €
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Philippe BONGIRAUD, Christine SAUGEY), accorde une garantie financière partielle à hauteur de 30% (soit pour un montant de 302 520 €, les 70% restant étant garantis par la CAPI) du prêt d'un montant de 1 008 400 € sollicité par la Semcoda auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

9- Convention relative à la contribution financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles ULIS de Bourgoin-Jallieu.

Rapporteur : Marie-Claire LAINEZ.

Marie-Claire LAINEZ rappelle au conseil municipal que la commune de Bourgoin-Jallieu accueille plusieurs classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire). Ces classes ULIS sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Par sa délibération n°2016_03 en date du 19 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu pour le fonctionnement des classes ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu pour le fonctionnement des classes ULIS.

L'avenant n°2 concerne l'année scolaire 2016-2017 pour laquelle deux enfants de Ruy-Montceau étaient inscrits en classe ULIS à Bourgoin-Jallieu.

La contribution de la commune de Ruy-Montceau pour l'année scolaire 2016-2017 est de 2 006 € (contre 1 940 € pour deux élèves lors de l'année scolaire 2015-2016).

10- Avenant n°4 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Marie-Claire LAINEZ rappelle au conseil municipal que les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat.

Les autres charges de fonctionnement (locaux et leur entretien, dépenses d'affranchissement, de téléphonie, de photocopie, d'ADSL, fournitures de bureau...) sont à la charge des communes relevant du centre médico-scolaire.

Par sa délibération n°2012/59 en date du 18 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le maire à signer l'avenant n°4 à cette convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2015-2016.

La participation financière demandée est de 0.58 € par enfant soit 259.26 € pour 447 élèves (contre 0.51 € par enfant lors de l'année scolaire 2014-2015).

11- Conseil local de santé mentale intercommunal.

Marie-Claire LAINEZ rappelle que, par sa délibération n°2016_44 du 2 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à un conseil local de santé mentale (CLSM) intercommunal mutualisé, et autorisé le maire à signer la convention cadre relative au fonctionnement du CLSM entre la CAPI et les communes/CCAS adhérents.

Un CLSM coordonne tous les acteurs concernés par la souffrance psychique dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes et de limiter les situations de crise.

Les principales missions du futur CLSM intercommunal sont :

- Permettre une concertation des partenaires concernés et des interventions coordonnées pour prévenir et traiter les situations individuelles complexes.

- Développer un travail en partenariat avec les acteurs des communes, de la santé, du social, de la justice et de la sécurité.

- Etre un lieu ressources pour les professionnels.

-Développer des actions de promotion de la santé mentale, notamment en lien avec l'Atelier Santé Ville Intercommunal, volet santé du contrat de ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le maire à signer une nouvelle convention pour l'année 2017.

Le coût prévisionnel annuel du dispositif pour la commune de Ruy-Montceau est de 200 €.

12- Convention de prestations ponctuelles de service avec la CAPI.

Gérard YVRARD présente au conseil municipal une convention avec la CAPI pour bénéficier de prestations ponctuelles de services dans les domaines suivants :

- Balayage mécanique des voiries communales, communautaires, des cheminements piétons, places et parkings communaux.
- Elagage-fauchage-débroussaillage des voiries communales et communautaires.
- Entretien des voiries communales.
- Signalisation horizontale des voiries communales, places et parkings communaux.
- Signalisation verticale de police des voiries communales, communautaires, places et parkings communaux
- Entretien exceptionnel du patrimoine communal arboré.

Cette convention serait conclue pour la période 2017-2021, avec les coûts unitaires suivants :

Prestation	Tarif 2017 en € (par heure et par agent ou par m²), nets de TVA
Fauchage - Elagage	58.91 €/h/a
Signalisation verticale	60.48 €/h/a
Signalisation horizontale	62.07 €/h/a
Voirie	76.05 €/h/a
Balayage mécanique	67.28 €/h/a
Espaces verts	51.12 €/h/a
Propreté manuelle	44.41 €/h/a
Déneigement	0.191564 €/m ²

Guy RABUEL précise que ce service a été émis en place à la demande des communes pour des opérations ponctuelles et non récurrentes.

Catherine DEVAURAZ-CABANON demande s'il y a des différences de prix entre le marché d'élagage passé par la commune et le tarif proposé par la CAPI. Gérard YVRARD répond qu'il est difficile de comparer les prix car ce ne sont pas les mêmes prestations demandées. Pour la commune c'est un marché à bons de commande pluriannuel avec des interventions programmées de longue date, et pour la CAPI ce sont des interventions ponctuelles inopinées. Gérard YVRARD précise que la commune n'utilisera certainement pas la prestation fauchage car, en plus du marché à bons de commandes en cours, les services techniques sont désormais équipés de matériels permettant par exemple de faucher l'ambroisie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le maire à signer une convention avec la CAPI pour bénéficier de prestations ponctuelles de services.

13- Autorisations municipales d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Régine COLOMB rappelle que le Code du travail, dans son article L3132-26, fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du maire dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ces modalités ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Elle permet au maire d'accorder jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical, selon les modalités suivantes :

- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- La décision du maire doit être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal.

- L'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre est nécessaire lorsque le nombre de dimanches excède 5.

Les entreprises de la commune ont été consultées pour l'année 2018, et les dates suivantes ont été retenues :

- 25 mars 2018.
- 6, 13, 20 et 27 mai 2018.
- 24 juin 2018.
- 1^{er}, 8 et 15 juillet 2018
- 23 septembre 2018.
- 28 octobre 2018.
- 16 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU, Philippe BONGIRAUD, Christine SAUGEY), émet un avis favorable sur la liste proposée ci-dessus.

14- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services assurés par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra.

Les grandes lignes du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement assurés par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra ont été présentées au conseil municipal par Yves ANDRIEU.

15- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Rapporteur : Guy RABUEL.

Par sa délibération n°2016_138 en date du 17 novembre 2016, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2017_79	Modification n°1 du PLU	Cabinet Urba 2P 69640 Cogny	2 520 €
2017_89	Recharge et remplacement d'extincteurs à l'hôtel de ville	Ayl sécurité incendie 38100 Grenoble	1 270,89 €
2017_91	Réalisation d'un terrain multisports à Ruy	Urban Park 69170 Tarare	37 730,40 €
2017_93	Temps d'activités périscolaires	Association Kitchen 38080 L'Isle d'Abeau	31 € brut par heure
2017_94	Temps d'activités périscolaires	Association CSBJ handball 38300 Bourgoin-Jallieu	31 € brut par heure
2017_95	Temps d'activités périscolaires	Association Tennis de Table de Bourgoin-Jallieu 38300 Bourgoin-Jallieu	31 € brut par heure
2017_96	Temps d'activités périscolaires	Association La Fraternelle de Bourgoin-Jallieu 38300 Bourgoin-Jallieu	31 € brut par heure
2017_97	Réalisation d'un parcours de santé sur le champ de foire	Urban Park 69170 Tarare	29 733,60 €

- Droits de place.

N° de la décision	Objet
2017_92	Modification de la périodicité des encaissements des tarifs des droits de place pour les marchés municipaux à 18 euros par semestre (9 € par trimestre auparavant) à compter du 1 ^{er} juillet 2017 pour l'utilisation de la borne électrique de façon à tenir compte du décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales relevant le seuil de mise en recouvrement des créances de 5 à 15 €.

Questions écrites de l'opposition municipale.

1- Un terrain privé aurait été réquisitionné pour la foire de la Saint-Denis.

Pascal FARIN explique qu'il a été sollicité par le locataire du terrain pour couper le maïs, et que ce dernier a proposé de mettre à la disposition de la collectivité ce terrain pour un parking le jour de la foire. La collectivité a bien évidemment accepté cette proposition.

2- Les logements en cours de construction rue de la Salière sont-ils des logements locatifs sociaux et pourquoi le permis de construire n'est pas affiché ?

Guy RABUEL répond que ce sont bien des logements locatifs sociaux qui sont réalisés, comme prévu dans le PLU. C'est une construction privée de la société KDC vendue en Vefa à l'Opac 38. La municipalité avait d'ailleurs demandé à ce que cette opération ne comporte que 50% de logements locatifs sociaux, ce qui a été refusé par le constructeur.

Concernant l'affichage du permis de construire, le constructeur a déjà été rappelé deux fois à l'ordre. Il s'est engagé à l'afficher sous huitaine.

3- Les TAP et les emplois d'avenir.

Concernant les TAP, Marie-Claire LAINEZ précise qu'une réflexion est actuellement en cours pour le devenir des TAP à la rentrée 2017-2018. A l'issue de la concertation, plusieurs réunions seront organisées en début d'année 2018 pour décider de l'organisation à mettre en place lors de la prochaine rentrée scolaire.

Concernant les emplois d'avenir, deux contrats ont été signés avant le changement de législation. Depuis, il est fait application des nouvelles règles et les contrats ne sont pas renouvelés.

4- Dépôt de terre au « trou d'eau ».

Gérard YVRARD confirme qu'un propriétaire construisant sur le chemin des Vignes a été autorisé à stocker temporairement de la terre de façon à éviter des rotations de gros camions. Il ajoute également qu'un accord a été trouvé avec la Semcoda pour utiliser la terre qui viendra de l'aménagement de l'ancien terrain Piraud pour remodeler le talus d'accès au « trou d'eau ».

5- Panneau tourné chemin des Traineaux.

Gérard YVRARD informe l'assemblée que ce panneau a été remis en place par ses soins.

Il encourage tous les élus à faire de même plutôt que de faire des courriers ou des articles dans la presse.

Intervention de Guy RABUEL suite aux articles dans la presse et au tract diffusé par l'opposition municipale.

Guy RABUEL revient tout d'abord sur la polémique autour du prix des bâtiments construits par la collectivité. Il précise qu'il parle toujours du prix du bâti n'incluant pas les prestations annexes. Cela permet d'obtenir un prix au m² et de facilement comparer avec une autre opération du même type.

Il regrette une polémique malsaine et partisane car les chiffres annoncés par l'opposition ne prennent pas en compte les subventions obtenues.

Concernant la dette, il rappelle qu'un état précis des emprunts en cours a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires 2017.

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2008 le montant du capital restant dû était de 3 197 654,55 €, et qu'il sera de 3 112 252,74 € au 1^{er} janvier 2018. Il regrette que l'on affole la population avec des données non expliquées et sorties de leur contexte. Au final, l'endettement de la commune est déjà moindre alors que près de 9 millions d'euros ont été investis en 10 ans.

L'engagement de ne plus emprunter d'ici la fin du mandat viendra encore consolider la situation financière de la commune.

Il rappelle ensuite l'engagement de la majorité de travailler pour le seul intérêt général et déplore la critique systématique, malsaine et déloyale de l'opposition.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 40.